



## LE SUJET INTERDIT

### Élection - Sujet dangereux?

On a passé le cap des élections présidentielles, les 12 & 19 juin, les législatives, alors on en profite pour jeter le pavé dans la mare ! Parlons politique car débattre et se chamailler est un sport national, mais en même temps, saupoudrer nos échanges d'une pincée de politique peut quelque fois avoir des conséquences désobligeantes. Donc quelques petits conseils pour maîtriser le terrain glissant des opinions politiques et éviter à notre organisation de perdre des adhérents même si se délester des opinions extrêmes peut s'avérer positif. Commençons par dire que les sujets les plus sensibles font appel à nos valeurs et déclenchent les passions (inégalité de genre, immigration, surpopulation, mariage pour tous...) et conduisent rarement à un consensus. Donc restons diplomate et affichons nos valeurs tout en restant dans notre sphère des travailleurs et ceux quel que soit l'origine, le sexe afin de penser collectif.

Pour rester agréable, j'ai trouvé le sujet électoral qui maintient le collectif et aide les travailleurs. C'est l'élection ou la réélection du CSE, parlons donc PAP – Protocole d'Accord Préélectoral - qui fixe les règles et les modalités d'organisation des élections des membres du CSE dans le respect du code du travail (Art. L2314-6 du code du travail) et du code électoral. Sujet électoral d'actualité puisque les entreprises de plus de 11 salariés qui ont mis en place leur CSE en 2018 pour une durée de 4 ans, vont devoir organiser des élections cette année. Avant de parler PAP, la première étape est de dresser un bilan du CSE en listant les points positifs et négatifs pour en tirer des enseignements. Ensuite vigilance sur la négociation relative à la répartition du personnel dans les collèges (Art. L.2314-11 du code du travail qui stipule que si l'effectif est inférieur à 25 salariés (à temps plein), un collège unique sera constitué autrement les salariés sont répartis en deux collèges distincts : Employé – Agent de maîtrise et pour le collège Cadre lorsque le nombre de cadres est supérieur à 25). Attention sur la négociation liée au nombre de siège entre les catégories de salarié-es qui repose sur l'effectif d'où l'importance de demander que les éléments d'information nécessaires pour contrôler la réalité des effectifs de l'entreprise soient communiqués lors de la négociation. Concernant une autre clause à caractère obligation, la répartition équitable entre les

**Syndicat HTR IDF**

7/9 rue Euryale  
Dehaynin - 75019 Paris  
Tél. 01 42 03 89 49  
[syndicat@cfdt-htr.fr](mailto:syndicat@cfdt-htr.fr)



hommes et les femmes sur la liste électorale est inscrite à l'art. L 2314-13 du code du travail (sauf dans les collèges où l'un des deux sexes ne représente que 0,49%, la liste pourra être constituée uniquement d'hommes ou de femmes). Concernant les modalités d'organisation de l'élection, l'art. 2314-28 du code du travail cadre les obligations de l'employeur sur les dates de scrutin, le vote par correspondance, les tracts, l'affichage des candidatures, l'installation des isolements...

Concernant le vote électronique l'employeur peut décider de le mettre en place de façon unilatérale sauf accord d'entreprise (Art. L 2314-26 du code du travail). Dans la réalité, le vote dématérialisé fait l'objet de négociation dès qu'un délégué syndical est présent dans l'entreprise. N'oubliez pas de prévoir les conditions liées à la propagande dématérialisée qui n'a de sens que si vous avez accès aux réseaux sociaux de l'entreprise ou créez en amont des groupes de diffusion.

Pour reprendre les mots de notre secrétaire Général de la CFDT des Services, Olivier Guivarch, « Chaque délégué-e peut améliorer les instances dans les entreprises grâce au PAP ».

Le sujet relevant du détail et d'une bonne formation, nous allons organiser des formations à tous les Délégué-es intéressé-es par la négociation du PAP afin que de l'information des salariés jusqu'à l'envoi du PV des élections, en passant par la négociation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour, vous soyez parés pour négocier car un petit oubli de procédure et les élections peuvent être annulées. N'hésitez pas à nous communiquer votre intérêt sur la page contact de notre site [cfdt-htr.fr](http://cfdt-htr.fr). Nous reviendrons vers vous sans faute pour les détails. En attendant, voici quelques outils qui pourront vous aider à préparer les élections dans votre entreprise.

Prochain numéro pour la fête de musique, à très vite!

**Cfdt: HOTELLERIE-TOURISME RESTAURATION (HTR) ILE-DE-FRANCE**

**il est difficile d'imaginer les dégâts d'un monde sans représentant du personnel**

formez-vous à la négociation du protocole d'accord préélectoral pour renforcer le cse qui présente à l'employeur

entreprise de 11 à -50 salariés

entreprise de + 50 salariés

- les réclamations collectives
- promeut la santé, la sécurité et les conditions de travail
- saisit l'inspection du travail
- son avis sur l'organisation du travail
- expression sur la gestion financière
- expression sur la formation professionnelle

Syndicat CFDT HTR IDF  
7/9 Rue Euryale Dehaynin  
75019 Paris

[cfdt-htr.fr](http://cfdt-htr.fr)

**La CFDT HTR IDF, des choix, des actes.**

**7&9 rue Euryale Dehaynin - 75019 Paris**

**Tél. 01 42 03 89 49**

**Site syndicat HTR IDF [cfdt-htr.fr](http://cfdt-htr.fr)**

## Élection des représentants du personnel au CSE

Pour consulter les outils : [cliquez ici](#)

**SYNDICAT CFDT HTR IDF**